

En accord

Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles certaines personnes pourraient être d'avis que le gouvernement doit adopter une [approche orientée sur la justice pénale](#) pour lutter contre la crise des opioïdes.

Normalisation dangereuse

Les méthodes de réduction des méfaits, comme les traitements de substitution, les centres de consommation supervisée et l'accès élargi à la naloxone créent un faux sentiment de sécurité. En encadrant étroitement la consommation, on risque d'en banaliser les risques et, dans certains cas, d'encourager l'expérimentation, notamment chez les jeunes. Mettre de l'avant que les effets d'une surdose peuvent être renversés ou assouplir les conséquences légales liées à la possession et à la consommation contribue davantage à normaliser l'usage qu'à le décourager. Cela envoie un message ambigu qui minimise la gravité réelle des opioïdes. Le gouvernement devrait viser à dissuader la consommation, plutôt que de l'encadrer d'une manière qui en atténue les dangers perçus.

Dissuasion criminelle et sécurité

Les peines actuelles pour le trafic de drogues sont trop peu sévères, surtout compte tenu du nombre élevé de décès liés aux surdoses. En 2025, une [grande opération contre le trafic d'opioïdes](#) a mené à 8 136 arrestations, dont 217 individus en liberté sous caution, ce qui illustre l'inefficacité du système actuel pour dissuader les trafiquants.

Les trafiquants d'opioïdes devraient être tenus responsables des décès qu'ils contribuent à provoquer. Lors des poursuites judiciaires, le trafic d'opioïdes devrait pouvoir être requalifié en négligence criminelle ayant causé la mort (homicide involontaire) ou encore en lésions corporelles graves, lorsque les faits le justifient. Ainsi, si une personne qui vend des opioïdes est reconnue responsable du décès par surdose de son client, la peine à laquelle elle s'expose serait exponentiellement plus lourde que celle d'une simple accusation de trafic ou de possession en vue de trafic.

Sans renforcer les conséquences légales, le gouvernement minimise la gravité du trafic et ne contribue pas à régler la crise des opioïdes. Toutefois, durcir les peines enverrait un message puissant comme quoi les trafiquants ne sont pas seulement de simples contrevenants, mais des acteurs directement impliqués dans la perte de vies humaines.

Devoir d'intervention de l'État

Les sites de consommation supervisée entretiennent la dépendance sans offrir de véritable porte de sortie. Ils stabilisent la situation à court terme, sans toutefois améliorer la qualité de vie des usagers ni favoriser leur rétablissement, contrairement aux programmes et thérapies de réadaptation.

Or, pour les personnes gravement dépendantes, dont la capacité de jugement est altérée par des troubles de santé mentale, des lésions cérébrales ou une consommation prolongée, il devient extrêmement difficile de prendre une décision éclairée et d'aller chercher de l'aide volontairement. Dans de tels cas, des traitements de désintoxication imposés permettraient de traiter la dépendance de ces individus et de les aider à réintégrer la société par la suite. Les traitements involontaires constituent, dans cette perspective, une véritable voie de réadaptation. Ils offrent un cadre structuré, inculquent des responsabilités, développent des compétences sociales et ouvrent la possibilité d'un retour à une vie stable, plutôt que de se contenter de maintenir les personnes qui consomment des drogues en vie.

Limites des traitements de substitution

Les mesures de réduction des méfaits présentent d'importantes limites. Entre autres, dans les programmes de traitement de substitution, certains participants revendent l'hydromorphe ou la méthadone prescrite pour se procurer du fentanyl, détournant ainsi un outil de prévention pour alimenter des comportements encore plus dangereux. D'autres refusent ces traitements qu'ils jugent trop médicalisés ou difficilement accessibles, notamment en raison du nombre limité de médecins offrant ce type de traitement.

Par ailleurs, ces programmes ne répondent qu'à une fraction des besoins réels. En juillet, seulement 4 476 Britanno-Colombiens recevaient un traitement de substitution, alors que le gouvernement provincial estimait que [près de 104 765 personnes souffrent d'une dépendance aux opioïdes](#). L'écart entre la demande et la capacité du système met en évidence une approche mal adaptée à l'ampleur de la crise. De plus, les traitements de substitution deviennent parfois des thérapies à vie, mobilisant des ressources médicales importantes, sans offrir une guérison durable.

Enjeux d'ordre public

L'implantation de centres de consommation supervisée entraîne des impacts négatifs sur les quartiers environnants. De nombreux résidents et résidentes rapportent une hausse de la consommation en public, des comportements violents, de l'insalubrité et un sentiment d'insécurité. Cette cohabitation difficile soulève les tensions et remet en question l'équilibre entre les bénéfices pour les usagers et les conséquences sur les communautés locales. De plus, le manque d'études approfondies sur les effets des CIS sur les quartiers où ils sont implantés complique l'évaluation de leur impact global. D'ailleurs, le [projet pilote](#) de décriminalisation de la possession de petites quantités de drogues mis en place en Colombie-Britannique [a été interrompu un an plus tard](#), notamment en raison de troubles causés à l'ordre public.

Effacité des saisies et du renforcement de la surveillance aux frontières

Le contrôle de l'approvisionnement en opioïdes illégaux constitue un volet essentiel et efficace de la lutte contre la crise des opioïdes. [Entre 2017 et 2023, les autorités canadiennes ont saisi un total de 112 kg de fentanyl](#), une quantité dite suffisante pour tuer l'ensemble de la population canadienne. Depuis l'intensification des efforts en 2025, en réponse aux pressions exercées par le président Trump, ce sont [plus de 380 kg qui ont été saisis en l'espace de quelque mois](#) seulement.

La surveillance accrue des points d'entrée du pays et les enquêtes dans l'ensemble du pays jouent un rôle déterminant pour réduire la disponibilité et la distribution de substances mortelles et protéger la population. Chaque kilo retiré de la circulation représente potentiellement des milliers de vies sauvées et démontre l'impact direct de ces interventions. Un appui financier accru permettrait non seulement d'améliorer les capacités d'enquête et de détection, mais aussi de soutenir les opérations d'envergure qui ont déjà fait leurs preuves.

Pour en savoir plus

- [Le traitement involontaire des dépendances, une pratique aux résultats mitigés | Radio-Canada](#)
- [Les voisins du site d'injection supervisée de Cactus à bout de patience | Le Devoir](#)
- [Drogues dures au Canada : Faut-il les décriminaliser | La Presse](#)
- [Peines relatives aux stupéfiants | Cabinet de Me Mélanie Brochu](#)
- [Peu de recherches sur l'impact des centres d'injection supervisée dans les quartiers | Radio-Canada](#)
- [La Saskatchewan déclare la guerre contre le fentanyl et la méthamphétamine | Radio-Canada](#)

Le savais-tu?

Décriminaliser ne signifie pas légaliser. Dans le cadre du projet pilote en Colombie-Britannique, la possession de drogues demeurait illégale, mais certaines sanctions criminelles étaient temporairement suspendues. Concrètement, un adulte trouvé avec moins de 2,5 grammes d'une drogue décriminalisée n'était ni arrêté ni accusé, même si cette drogue demeurait illégale.

Lorsqu'on parle de décriminalisation, certaines activités qui étaient autrefois passibles de sanctions pénales entraînent dorénavant des sanctions non pénales, comme des avertissements, des amendes ou des recommandations de services de traitement. En revanche, les trafiquants, quant à eux, sont toujours considérés comme des criminels.

Depuis 2023, au Québec, [la possession simple de drogue est déjudiciarisée](#). Cela signifie qu'un adulte trouvé en possession de substances illégales, sans intention de trafic, n'est pas passible de poursuite criminelle. Toutefois, cette déjudiciarisation peut être levée dans certaines situations particulières, notamment selon le contexte ou le comportement de la personne interpellée.

Coup d'œil international

Aux États-Unis, le Congrès a récemment [adopté un projet de loi](#) visant à renforcer les sanctions pénales liées au trafic de fentanyl. Cette nouvelle législation prévoit notamment une peine minimale de 10 ans de prison pour toute personne reconnue coupable de trafic impliquant plus de 100 grammes de fentanyl ou d'une « substance analogue ».

Par ailleurs, une loi permettant l'internement involontaire des personnes souffrant de dépendance grave est en vigueur dans 27 États américains. Connue sous le nom de « [loi de Ricky](#) », cette loi autorise la détention d'individus en état de dépendance grave durant une période de cinq jours. La durée de la détention peut être prolongée jusqu'à 90 jours sur ordonnance d'un tribunal.

De plus en plus de gouvernements provinciaux et municipaux au Canada envisagent d'adopter de telles mesures légales.